

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Guy DANTO, Evelyne GENTET, Corinne MARSH, Sabine GERVAIS, F. LETELLIER, Olivier NERRAND, Jérôme CATEL, Valérie EL MARBOUH, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Didier PROUST (pouvoir à A. DRAPEAU)
MME. Brigitte BESNARD (pouvoir à E. GENTET)
M. Mickaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à C. MARSH)

Absents : M. Benjamin BLOT
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Marcel TRUCHOT

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 29 mars 2018

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION –
TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire expose que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ont modifié le périmètre d'intervention des communautés d'agglomération en augmentant le nombre de compétences obligatoires, en modifiant la liste des compétences optionnelles et en redéfinissant le périmètre de certaines compétences.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération doivent être mis à jour pour tenir compte de ces évolutions.

Le projet de modification des statuts répond aux objectifs suivants :

I. Inscription de la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit depuis le 1er janvier 2018 pour la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » dans les conditions précisées à l'article L.211-7 du code de l'environnement. L'exercice de cette compétence recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

II. Complément de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage

Le libellé de la compétence obligatoire relative aux gens du voyage a été modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité des chances et à la citoyenneté suivant les termes suivants : « aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Les terrains locatifs, bâtis ou non bâtis, peuvent être aménagés, avec le financement des collectivités locales, afin de permettre l'installation prolongée de résidences mobiles. Ils sont inscrits dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

III. Requalification de la compétence optionnelle en matière d'assainissement

La Communauté d'Agglomération exerce aujourd'hui une compétence optionnelle en matière d'assainissement – eaux usées.

La compétence assainissement inclut désormais, et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la gestion des eaux pluviales, y compris urbaines.

A défaut d'être exercée dans son intégralité, cette compétence optionnelle est devenue au même titre que la compétence Eau (production et distribution) une compétence supplémentaire au 1^{er} janvier 2018.

IV. Reconnaissance d'une 3^{ème} compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Les communautés d'agglomération doivent exercer 3 compétences optionnelles parmi les 7 identifiées à l'article L 5216-5 du CGCT. La Communauté d'Agglomération exerce aujourd'hui une compétence supplémentaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire (La Coursive, Médiathèque M Crépeau, Conservatoire de musique et de danse, Espace de musiques actuelles « La Sirène »). Afin d'exercer cette compétence optionnelle dans son intégralité, il convient donc de compléter les statuts selon les termes suivants : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». La définition précise de l'intérêt communautaire en matière d'équipements

culturels et sportifs fera l'objet d'une délibération ultérieure. Cette délibération interviendra au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence.

V. Transfert d'une compétence supplémentaire en matière de port maritime de pêche

Par délibération du 31 mars 2016, la Communauté d'Agglomération s'est portée candidate à un transfert partiel de compétence du port maritime départemental de Chef de Baie s'agissant de la partie du port de pêche exploitée par le Syndicat Mixte du port de pêche de Chef de Baie (terre-pleins et criée) dont la Communauté d'Agglomération est membre aux côtés de la CCI.

Cette prise de compétence se fait conjointement avec le Département qui a souhaité conserver sa compétence portuaire.

Dans un souci de simplification du mode de gestion à la fois sur les infrastructures du plan d'eau et sur les superstructures à terre, il est envisagé la création d'un nouveau syndicat mixte associant le Département et la Communauté d'Agglomération. Cela requiert préalablement une prise de compétence totale.

N'étant pas soumis au cadre procédural défini par l'article 22 de la Loi NOTRe, il est donc proposé d'inscrire la compétence «aménagement et l'exploitation du port maritime de pêche de Chef de Baie ».

VI. Evaluation des transferts

Les transferts obligatoires ou volontaires de compétence feront l'objet d'une évaluation des transferts de charges transférées et d'un rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT présentera les impacts des transferts sur l'évaluation des charges, les éventuels transferts de bien, et de personnel, etc...

Ce rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Au vu du rapport de la CLECT, et après délibérations, le Conseil communautaire délibèrera pour déterminer les montants d'attributions de compensations versés ou perçus des communes.

VII. Procédures

Les modifications statutaires consécutives aux transferts de compétences relèvent de l'article L 5211-17 du CGCT et répondent aux règles d'adoption suivantes : le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications envisagées et les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, la révision est réputée favorable. Les conseillers municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création à savoir les 2/3 des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population (La Rochelle).

Au sujet de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est notamment menée sur les piscines et les équipements nécessaires aux « sports orphelins ».

J. ROCHETEAU relève que cette compétence devra être précisée par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et demande ce qu'il adviendra des équipements communaux, actuels et futurs.

A. DRAPEAU indique que les équipements existants restent de compétence communale et que seuls ceux présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération relèveront à l'avenir de la compétence de la C.D.A.

M. GALERNEAU souhaite obtenir des précisions quant à la compétence relative à l'assainissement pluvial.

Monsieur le Maire, indique que la C.D.A. gère déjà le réseau primaire d'assainissement pluvial et ajoute, concernant la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », que la C.D.A. a renoncé à instituer la taxe dite G.E.M.A.P.I.

Après délibération, le Conseil Municipal (votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) décide :

- De prendre acte des transferts de compétences obligatoires,
- De valider les modifications de compétences optionnelles et supplémentaires,
- D'approuver les transferts de compétences supplémentaires,
- D'adopter les modifications des statuts, ci-annexés.

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES – TRANSFERT DE COMPETENCE AU S.D.E.E.R.

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans le cadre d'une convention bipartite, le Conseil Départemental a élaboré et remis au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) un schéma départemental d'implantation pour une infrastructure de recharge de véhicules électriques. Ce schéma prévoit un réseau dit « principal » de 57 bornes de recharge et un réseau dit « optionnel » de 57 autres bornes. Le réseau « optionnel » permet d'envisager une perspective ultérieure de déploiement lorsque le nécessitera la taille du parc automobile électrique, notamment.

En avril 2017, le Comité Syndical a décidé d'engager le S.D.E.E.R. dans le déploiement de ce schéma. Puis, en juin 2017, les statuts du S.D.E.E.R. ont été modifiés en ce sens. Le Comité Syndical a également décidé de privilégier l'installation de bornes de recharge rapide dès que cela peut s'avérer utile : cela permet d'offrir un service de qualité pour l'ensemble des modèles de voitures électriques du marché.

La Commune de PUILBOREAU est concernée par :

- une borne du réseau « principal » prévue au parking relais du Parc Commercial de Beaulieu
- une borne du réseau « optionnel » envisagée sur le parking de La Tourtillère.

Ces installations nécessitent un transfert préalable de compétence de la commune au profit du S.D.E.E.R.

Le montant d'investissement unitaire des bornes de recharge rapide est estimé à environ 35 000 € H.T. ; le coût annuel de fonctionnement d'une borne de recharge rapide peut être estimé à environ 3 000 à 5 000 € (électricité, abonnement et énergie, abonnement télécom, supervision, assistance utilisateurs, monétique, entretien, maintenance, ...).

Le Comité Syndical a d'ores et déjà décidé que, pour ce qui concerne les **57 premières bornes** (réseau dit « principal ») de ce schéma départemental, le S.D.E.E.R., lorsqu'il perçoit sur la commune la taxe sur la consommation finale d'électricité (c'est le cas à Puilboreau) prendrait en charge la totalité de l'investissement ainsi que la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer au S.D.E.E.R. la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité.

RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS OCCASIONNELS – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin de pourvoir au remplacement temporaire :

- d'un agent ayant sollicité et obtenu une disponibilité, d'une part,
- d'un agent placé en congé longue durée, d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux recrutements contractuels suivants :
- un adjoint administratif, pour une durée de six mois, à compter du 6 avril 2018
- un adjoint technique, pour une durée de six mois, à compter du 9 avril 2018.

Ces deux agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Répondant à une question de J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que ces remplacements concernent un agent au service Etat-civil et un agent aux services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces propositions
- autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements de façon contractuelle (articles 3 alinéa 1 et 3.1 de la loi du 26 janvier 1984).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES D'ACTIVITES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RIRES ET CABRIOLES

Rapporteur : S. GERVAIS

L'association dénommée « Rires et Cabrioles » gère les activités du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants, à savoir des services d'animation et d'information à destination des parents et des assistantes maternelles.

Afin de lui permettre d'exercer ses activités sur le territoire de la Commune de PUILBOREAU, celle-ci lui consent déjà une mise à disposition d'une salle d'évolution de 70 m² au sein de la Maison de l'Enfance, les mercredis et jeudis matin de 9h00 à 11h45 pendant les périodes scolaires.

L'association sollicite désormais, et en complément, la possibilité de pouvoir utiliser, le lundi de 9h00 à 12h00, différentes pièces dans le bâtiment sis au 12 rue Saint Vincent.

Il est proposé d'encadrer ces mises à disposition au moyen d'une nouvelle convention dont le projet a été adressé à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 15 février 2017, la société Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu le permis de construire n° PC 17291 16 0035 lui permettant d'édifier un immeuble collectif de 25 logements rue du Moulin des Justices à PUILBOREAU.

ENEDIS a fait savoir que cette construction nécessite une extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération. Il en résulte une contribution à charge de la Commune de 13 595,79 € H.T.

Toutefois, considérant que le réseau en question, dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, n'est pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures, le bénéficiaire de l'autorisation de construire a fait connaître son accord pour une prise en charge financière de ce raccordement.

Cet accord doit faire l'objet d'une convention dont le projet a été adressé à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'émission du titre de recette correspondant.

DENOMINATIONS DE VOIES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) décide de dénommer les voies suivantes conformément au plan ci-annexé :

- Allée des Flâneries
- Impasse du Vallon
- Impasse du Petit Bois
- Impasse du Bassin

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 6 avril 2018.

Le 6 avril 2018
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois du mois de mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoints, Guy DANTO, Corinne MARSH, Sabine GERVAIS, F. LETELLIER, Olivier NERRAND, Jérôme CATEL, Didier PROUST, Brigitte BESNARD, Valérie EL MARBOUH, Catherine ROY, Jocelyne ROCHETEAU, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à A. DRAPEAU)
Mme Evelyne GENTET (pouvoir à B. BESNARD)
M. Mickaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)
M. Lionel FRANCOME (pouvoir à J. ROCHETEAU)
M. Mickaël FOUCHIER

Absents : M. Benjamin BLOT
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Jérôme CATEL

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 27 Avril 2018

REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE PHASES 3 ET 4 – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural relatifs à la modernisation de l'éclairage public dans le cadre des phases 3 et 4 du programme de requalification du Cœur de Ville

(Rues de Baillac et de la République) ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet :

- Dossier EP291-1150 (suite effacement ER 291-1011) : Fourniture et pose de luminaires. Cette prestation est chiffrée à 18 531,72 € (*voir devis ci-joint*). Après la participation du S.D.E.E.R, la somme restant à la charge de la Commune s'élèvera à 9 265,86 € à rembourser en cinq annuités.
- Dossier EP-291-1151 pour dépose de candélabres et de lanternes sur façades et fourniture et pose de luminaires. Cette prestation est chiffrée à 96 495,70 € (*voir devis ci-joint*). Après la participation du S.D.E.E.R, la somme restant à la charge de la Commune s'élèvera à 48 247,85 € à rembourser en cinq annuités.

Répondant à une demande de M. ROBINET, H. DE BLEECKER précise que 15 mats et 4 lanternes seront posés rue de Baillac et rue de la République.

S. ROBINET dit ne pas voir de lanternes sur le 2^{ème} devis ?

H. DE BLEECKER propose de lui adresser toutes précisions ultérieurement à la séance.

S. ROBINET observe que l'éclairage du carrefour Baillac/Fléneaux est toujours en phase provisoire.

H. DE BLEECKER indique que le S.D.E.E.R., avec qui de nombreuses communes rencontrent des difficultés de délais, a été relancé.

S. ROBINET relève que les anciens mats de la partie Nord de la rue de la République, qui devront être déposés, ont été noyés dans le béton.

H. DE BLEECKER répond qu'il s'est avéré nécessaire de retenir cette solution afin de garantir la continuité de l'éclairage, ceci dans l'attente de la pose définitive des nouveaux candélabres.

J. ROCHETEAU estime que le mécontentement à l'égard du S.D.E.E.R. pourrait faire l'objet d'une action collective.

H. DE BLEECKER indique que le Président et le Directeur Général du S.D.E.E.R. ont été vivement interpellés au cours de la récente assemblée générale et qu'une réunion va être organisée à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC)

- accepte les devis précités
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC 31 RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 7 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à l'enquête d'un dossier de déclassement d'emprises du domaine public préalablement à leur cession à l'opérateur chargé du programme immobilier dit « Cour de Touraine ».

Cette enquête a eu lieu du 25 septembre au 11 octobre 2017 inclus.

A l'issue de celle-ci, le 12 octobre, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à ce déclassement (son rapport a été adressé à chacun préalablement à cette séance).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public de ces emprises de 131 m² (124 m² + 7m²) conformément au *plan ci-joint*.

J. ROCHETEAU demande qui prendra en charge les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera de nouveau saisi des conditions de l'échange (le promoteur devant rétrocéder des emprises à la Commune) et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A. M. MAREC)

- procède à la désaffectation et au déclassement des emprises de domaine public précitées, conformément au plan ci-joint.

DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC PLACE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le cinq octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à l'enquête d'un dossier de déclassement d'emprises du domaine public préalablement à leur échange avec le bailleur social ayant réalisé le programme « Podioli » Place Charles de Gaulle.

Cette enquête a eu lieu du 13 au 30 novembre 2017 inclus.

A l'issue de celle-ci, le 30 novembre, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à ce déclassement (son rapport a été adressé à chacun préalablement à cette séance).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public de ces deux emprises de 1m² chacune, conformément au *plan ci-joint*.

A. DRAPEAU précise qu'un échange d'emprises sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

J. ROCHETEAU s'interroge sur les responsabilités de la Commune et du constructeur sur ce débordement du bâtiment.

A. DRAPEAU répond que cela résulte probablement d'une erreur d'implantation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC)

- procède à la désaffectation et au déclassement des emprises de domaine public précitées, conformément au plan ci-joint.

RETROCESSION DU GIRATOIRE DU LUXEMBOURG DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par arrêté préfectoral du 8 avril 2005, les voies de raccordement au réseau secondaire (RD9/RD263), le giratoire central du dispositif au niveau de l'échangeur du Treuil Moulinier, construits par l'Etat, ont été classés dans la voirie communale de Puilboreau.

Le giratoire, situé à l'extrémité de l'avenue de l'Europe et permettant la desserte des bretelles d'accès à la route nationale 237 a été conservé par l'Etat. Au vu du développement du Parc Commercial de Beaulieu, l'Etat propose d'intégrer ce giratoire au réseau routier de la Commune de Puilboreau (*cf. plan ci-joint*).

A. DRAPEAU précise que ce giratoire sera à terme classé en voirie d'intérêt communautaire donc entretenu par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Répondant à M. ROBINET, Monsieur le Maire ajoute qu'une réfection de la chaussée va être demandée à l'Etat et que la C.D.A. a par ailleurs des projets de réaménagement de ce secteur.

S. ROBINET observe que les voiries sont déjà saturées à cet endroit.

A. DRAPEAU répond qu'il faut bien trouver des solutions et que l'on ne peut pas rester sans rien faire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC)

- accepte le principe de la rétrocession du giratoire du Luxembourg, dans le domaine communal, **à la condition impérative que l'Etat y réalise préalablement une réfection du tapis d'enrobé et la remise en conformité du réseau pluvial.**

CONVENTION D'ADHESION PROJET N° CCA 17-10-014 POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG – AVENANT N°5

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Puilboreau ont signé le 29 décembre 2010 une convention d'adhésion projet pour la requalification du centre-bourg.

Les objectifs de cet accord étaient de permettre :

- la recomposition des espaces autour de l'église
- la réalisation d'une liaison douce accès Ouest/Est
- la création d'un espace convivial en retrait des nuisances de la rue de la République
- en « appui » de cette place ou à proximité, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de surfaces de commerce et de logements.

À ce jour, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine s'est porté acquéreur d'un périmètre et l'a cédé au bailleur social la SA Le Foyer en juillet 2015, qui y a construit un programme de 21 logements avec commerces en pied d'immeuble, comprenant 50% de logements sociaux (résidence Podioli). Sur cette convention, l'E.P.F. a cédé l'intégralité des fonciers qu'il portait.

L'EPF a également réalisé deux préemptions en 2016 et 2017 dans l'impasse du Presbytère à proximité de la place Charles de Gaulle. Ces deux préemptions ont été exercées sur un terrain nu destiné à accueillir un aménagement public (place, espace vert) faisant d'ailleurs l'objet d'un emplacement réservé au P.L.U. dans ce sens. L'une de ces préemptions fait l'objet d'une fixation judiciaire du prix dont les conclusions du jugement devraient être connues avant l'été 2018 et l'autre est actuellement en cours de régularisation d'acquisition.

Afin de mener à terme cette opération d'aménagement du centre-bourg, faisant l'objet encore aujourd'hui de nouvelles acquisitions, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention qui arrive à échéance en juillet 2018.

Compte-tenu des délais nécessaires à ces démarches, notamment d'une acquisition faisant l'objet d'une fixation judiciaire du prix, il convient de proroger la durée de cette convention au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC) :

- approuve les dispositions de cet avenant
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION D'UNE TERRASSE – DETERMINATION DE LA REDEVANCE

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune a été sollicitée par un commerçant qui souhaite installer une terrasse temporaire sur le domaine public, Place Charles de Gaulle. Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté du Maire déterminant l'emprise et les modalités d'occupation.

Il appartient en revanche au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation.

Il est proposé de fixer cette redevance à 3 € le m² par mois (droit forfaitaire pour le mois).

Monsieur le Maire indique que la demande porte sur une terrasse de 18 m², devant la vitrine en cours de création, et n'aura pas d'impact sur les places de stationnement, ni sur la circulation piétonne.

M. GALERNEAU demande si cette autorisation sera délivrée pour toute l'année.

A. DRAPEAU répond que certains mois d'hiver par exemple pourraient ne pas être sollicités par le commerçant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de redevance.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite aux avis favorables rendus par la Commission Administrative Paritaire le 26 février 2018, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grades suivants :

- Avancement de P. RAUTUREAU au grade d'attaché hors classe (actuellement attaché principal)
- Avancement de R. ESPAZA au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (actuellement adjoint technique)
- Avancement de T. NICOLEAU au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (actuellement 2^{ème} classe)
- Avancement de Mme M. BLOT et Mme M. VALIN au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (actuellement 2^{ème} classe)
- Avancement (suite à examen professionnel) de A. NEVERS au grade d'agent de maîtrise

Enfin, il est proposé d'augmenter le temps de travail de P. ESCOLANO, adjoint du patrimoine à la Médiathèque, en le portant de 32h00 à 35h00 hebdomadaires.

J. ROCHETEAU demande qui compose la Commission Administrative Paritaire.

A. DRAPEAU répond que ses membres sont des élus.

J. ROCHETEAU demande à connaître les critères qui sont pris en compte pour ces avancements de grades et s'il y a plusieurs C.A.P.

A. DRAPEAU indique qu'il a compétence pour valoriser le travail des agents qu'il estime méritants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les changements de grades précités (effet au 1^{er} juillet 2018)
- adopte en conséquence le tableau des effectifs suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché hors classe
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Administratifs Territoriaux	2 Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux 1 ^{ère} classe 4 Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux 2 ^{ème} classe (<i>dont 1 non pourvu</i>) 1 Adjoint Administratif Territorial

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 1 Adjoint du patrimoine

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	4 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 1 ^{ère} classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35
Agents Sociaux	1 Agent social Territorial

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1ère classe
Adjoints Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1ère classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial (<i>non pourvu</i>)
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 2 Agents de maîtrise
Adjoints Techniques Territoriaux	1 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 10 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe 13 Adjoints techniques territoriaux à temps complet 1 temps non complet à 27 h 75 1 temps non complet à 32 h 00 1 temps non complet à 31h50 2 temps non complet à 28 h 00 1 temps non complet à 26 h 00 1 temps non complet à 22 h 00 (<i>non pourvu</i>)

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2017, a admis le principe de la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

Afin d'animer et de gérer cette instance, il est proposé au Conseil Municipal de s'adjoindre le concours d'un animateur socio-culturel qui serait mis à disposition de la Commune, par le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau, à raison de 5 heures par mois.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet (*voir projet ci-joint*).

J. ROCHETEAU rappelle qu'elle s'était déjà étonnée que le Conseil Municipal d'Enfants n'intègre pas les collégiens. Par ailleurs, elle ne perçoit pas le lien entre le C.A.A.P. et le projet éducatif.

N. ROUCHÉ, Adjointe, indique que le C.A.A.P. développe bien un projet éducatif en concertation avec les écoles et la Commune.

M. GALERNEAU demande qu'elles seront les missions de cet animateur.

N. ROUCHÉ indique qu'il sera chargé d'animer le fonctionnement du Conseil et de faire travailler les enfants sur les projets.

M. GALERNEAU faisant référence à une communication parue dans le Puilborain demande quel sera le rôle des élus dans cette démarche, qui donnera les orientations ?

N. ROUCHÉ indique qu'elle n'est pas l'auteure de cet article.

Monsieur le Maire précise qu'un budget sera attribué au Conseil Municipal des Enfants qui sera chargé de faire des propositions.

M. GALERNEAU demande si les élus seront présents.

Monsieur le Maire répond qu'un règlement précisera le rôle de chacun.

M. GALERNEAU s'interroge sur la majoration de 25% de la rémunération, prévue à la convention.

N. ROUCHÉ indique que le C.A.A.P. confie la gestion du personnel à une société ce qui génère un coût supplémentaire.

M. GALERNEAU invite Monsieur le Maire à faire attention à ce qu'il signe.

Le Conseil Municipal (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET, votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- adopte cette proposition

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les dispositions du Code de l'Education et du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (I.R.L.) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au nom de la Commune, et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Dans sa séance du 15 novembre 2017, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la D.S.I. à 2 808 € (identique depuis 2010).

Par circulaire du 24 novembre 2017, Monsieur le Ministre de l'intérieur, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'I.R.L. 2017 soit identique à celui de 2016.

Pour la Charente Maritime, l'I.R.L. proposée pour 2017 s'établit comme suit :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'égard de ces montants.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 7 mai 2018.

Le 7 mai 2018
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU